



PRÉFET DES LANDES

Mont-de-Marsan, le

12 DEC. 2015

Direction des actions de l'État
et des collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

Affaire suivie par : Marlène SANCHEZ
Tél : 05.58.06.59.21
pref-daecl@landes.gouv.fr

Commission départementale de la coopération intercommunale

Compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2015

- Préfecture, salle Duplantier -

Le vendredi 13 novembre 2015 à 10 heures, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie en séance publique dans sa formation plénière, sous la présidence de Nathalie MARTHIEN, Préfet des Landes.

Étaient présents les membres ci-après :

Représentants des communes :

- Madame Marie APHATIE, Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse, second assesseur,
- Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont-de-Marsan, premier assesseur,
- Monsieur Stéphane DELPEYRAT, Maire de Saint-Aubin
- Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx, rapporteur général
- Monsieur Jean-Jacques DUTOYA, Maire de Bats
- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Monsieur Patrick LACAZE, Maire de Saugnacq-et-Muret
- Monsieur Xavier LAGRAVE, Maire de Aire-sur-l'Adour
- Monsieur Pierre MALLET, Maire de Benquet
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Marcel PRUET, Maire de Audignon
- Monsieur Patrick SABIN, Maire de Escource
- Monsieur Arnaud TAUZIN, Maire de Saint-Sever

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur Jean-Yves ARRESTAT, Président de la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais
- Madame Élisabeth BONJEAN, Présidente de la communauté d'Agglomération du Grand Dax
- Monsieur Robert CABE, Président de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
- Monsieur Dominique COUTIERE, Président de la communauté de communes du Pays d'Albret
- Monsieur Pierre DUCARRE, Président de la communauté de communes du Pays d'Orthe
- Monsieur Pierre DUFOURCQ, Président de la communauté de communes du Pays Grenadois
- Monsieur Xavier FORTINON, Président de la communauté de communes de Mimizan
- Monsieur Joël GOYHENEIX, Président de la communauté de communes du Pays tarusate
- Monsieur Eric KERROUCHE, Président de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

- Monsieur Vincent LAGROLA, Président de la communauté de communes du Canton de Montfort-en-Chalosse
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président de la communauté de communes Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la communauté de communes de Pouillon
- Monsieur Gérard NAPIAS, Président de la communauté de communes Côte Landes Nature
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président de la communauté de communes de la Haute-Lande

Représentant des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

- Monsieur Jean-Pierre LAFFERRERE, Président du Syndicat des Eaux du Tursan

Représentant du Conseil Régional d'Aquitaine :

- Monsieur Alain BACHE, Conseiller Régional

Représentants du Conseil Départemental des Landes :

- Monsieur Mathieu ARA, Conseiller départemental du Canton de Mont-de-Marsan 1
- Monsieur Gabriel BELLOCQ, Conseiller départemental du Canton de Dax 2
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale du Canton Coteau de Chalosse
- Monsieur Olivier MARTINEZ, Conseiller départemental du Canton Chalosse-Tursan

Étaient excusés :

- Monsieur Guy BERGES, Président de la communauté de communes des Landes d'Armagnac
- Madame Catherine DELMON, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
- Madame Christine FOURNADET, Maire de Castelnau-Chalosse
- Monsieur Eric GUILLOTEAU, Président de la communauté de communes du Seignanx
- Monsieur Renaud LAGRAVE, Vice-président du Conseil régional
- Monsieur Jean-Marc LESPASSE, Maire de Tarnos
- Monsieur Arnaud PINATEL, Président du Syndicat départemental d'équipement des communes des Landes

Étaient absents :

- Monsieur Alain DUDON, Président de la communauté de communes des Grands Lacs
- Monsieur Jean PETRAU, Maire de Saint-Étienne-d'Orthe

Ont assisté également à la réunion :

- Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire général de la préfecture des Landes,
- Monsieur Philippe MALIZARD, Sous-préfet de Dax,
- Messieurs François LEVISTE et Jean-Pascal LEBRETON, Direction départementale des territoires et de la mer,
- Madame Annie-Claire CHASSELOUP, administrateur des finances publiques adjoint, chargée du pôle gestion publique, Direction départementale des finances publiques,
- Monsieur François LIEGEY, Conseil Départemental des Landes,
- Monsieur Arnaud LUCY, Directeur de l'association des maires des Landes,
- Monsieur Didier MARCIAL, Communauté de Communes Landes Armagnac,
- Madame Louise BREHIER, Stagiaire de l'École Nationale d'Administration,
- Monsieur Cédric BOUET, Directeur des actions de l'État et des collectivités locales, accompagné de Mmes Marlène SANCHEZ, Éliane DUPRAT, Cécile DARTIGUE, Molka FAREL et Valérie LAGOUARDE.

Après avoir remercié les membres de leur présence, constaté que le quorum était atteint et nommé les excusés, le Préfet ouvre la séance à 10 heures.

Elle précise que la séance a pour but de présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale préparé par les services de l'État suite à la concertation menée avec les élus. Il sera également indiqué les étapes à suivre avant son approbation définitive en mars 2016.

Le Préfet propose d'approuver le PV de la réunion du 2 octobre et demande si ce document appelle des observations.

M. LANSAMAN souhaiterait que ce PV mentionne la demande qu'il a formulée visant à réaliser l'étude de 3 scénarios de fusion supplémentaires, à savoir :

- CC Tursan/ CC Hagetmau communes unies (HCU),
- CC Tursan/ CC HCU/ CC Aire-sur-l'Adour,
- CC Tursan, CC HCU, CC Aire-sur-l'Adour, CC Cap de Gascogne.

Le Préfet donne son accord à cette proposition, puis passe la parole à M. BOUET afin de présenter le projet de schéma.

M. BOUET précise que, conformément à la loi, ce document ne fera pas l'objet d'un vote.

Il procède ensuite à la présentation du diaporama¹ qui retrace le contenu du projet de SDCI en matière d'intercommunalité à fiscalité propre et d'évolution du nombre de syndicats intercommunaux. Il commente également les orientations qui seront contenues dans le projet de schéma qui devront guider la révision du schéma en 2022, comme le prévoit la loi.

Le Préfet remercie M. BOUET pour la clarté de sa présentation, ainsi que M. SALOMON, M. MALIZARD, Mme BREHIER et les services de l'État, notamment la préfecture, la sous-préfecture, la DDTM et la DDFIP pour l'important travail de préparation qui a été conduit en quelques semaines.

Elle propose la constitution d'un groupe de travail composé d'élus pour réfléchir à l'avenir des syndicats, avec l'appui de la préfecture. Les propositions de ce groupe de travail pourraient être reprises sous forme d'amendement de la CDCI au projet de schéma de l'État.

Elle donne ensuite la parole aux membres de la commission qui souhaiteraient émettre des remarques et propositions éventuelles.

M. DEYRES remercie tout d'abord l'ensemble des services de l'État, les élus des communautés de communes et les groupes de travail et insiste sur le fait que le travail effectué par le préfet a permis de mener à bien le projet de schéma.

Il indique que le travail à mener pour les fusions à réaliser s'avère compliqué compte tenu du temps imparti.

Pour le futur, il conviendra ensuite d'entamer une réflexion sur la fusion des communautés de communes dont la population est inférieure à 15 000 habitants, ainsi que sur la diminution du nombre de syndicats et en particulier des syndicats scolaires. Or, les SIVU scolaires, qui ont permis de maintenir des classes, sont une particularité du département et les élus y sont très attachés,

Il s'agit donc d'un sujet intéressant mais sensible et la CDCI aura donc l'occasion de retravailler sur ce sujet.

1 Annexé au PV de séance

M. LAGROLA souhaite, en écho à la motion du bureau de l'association des maires des Landes, modérer la satisfaction du rapporteur.

Il remercie M. BOUET d'avoir précisé que la CC de MONTFORT-EN-CHALOSSE n'avait pas participé au groupe de travail et souhaite expliquer les raisons qui l'ont amené à ne pas se rendre à cette réunion, à savoir l'urgence absolue de consulter préalablement les membres du bureau de sa communauté et les délégués sur ce schéma qu'il qualifie d'inouï.

Il souhaite respecter les dispositions de la loi, mais avait pensé que le projet de fusion ne concernait que sa communauté et celle de Mugron. Les deux structures ont donc travaillé sur ce projet, les délais ne permettant pas de se lancer dans un projet plus ambitieux.

Il insiste sur le fait que le délai de deux mois ouvert pour la consultation des assemblées locales ne permettra pas d'avoir une vision claire des conséquences de cette fusion.

Or, le fait d'avoir une perception des bénéfices retirés par les populations de ce regroupement les aurait sensibilisés, d'autant que les populations sont ignorées dans ce processus.

Bien qu'un travail ait été mené depuis 2 ans avec MUGRON, il n'est pas opposé à un regroupement avec une autre communauté de communes proche, mais après le 1^{er} janvier 2017 et pas obligatoirement Coteaux et Vallées des Luys.

En effet, le critère du bassin de vie n'est pas respecté dans cette proposition de fusion et les autres orientations de la loi ne sont pas satisfaites : la recherche d'une solidarité financière, suppression de syndicats...

Il s'étonne que le projet de fusion n'induisse qu'une seule dissolution de syndicat, alors qu'il pensait que le syndicat habitat, qui ne concerne que les cantons de MUGRON et MONTFORT-en-CHALOSSE serait dissous.

Selon **M. LACAZE**, ce projet ne correspond pas à ce qui était souhaité par le plus grand nombre de communes qui préféreraient une fusion avec la CC des Grands Lacs. Il estime que, si les élus ont été écoutés, ils n'ont pas été entendus au vu des délibérations des conseils municipaux et de la communauté de communes du canton de PISSOS.

Il estime que le bassin de vie de la communauté de communes est plutôt tourné vers l'océan et reste donc dubitatif devant la décision prise.

Pour **M. TAUZIN**, l'élaboration du schéma est une « *mascarade* » et un « *simulacre de démocratie participative* » car les choix étaient joués d'avance.

Les décisions ont été prises en dehors de cette CDCI.

Il estime que le préfet n'est pas totalement responsable car il applique une mauvaise loi.

D'après lui, le projet ne prend pas en compte les bassins de vie et les périmètres prévus ne sont pas suffisamment étendus. Dans les départements voisins et sur toute la France, cela s'est fait différemment.

Le périmètre retenu pour CC Tursan / CC HCU / CC Cap de Gascogne sera difficile à expliquer aux concitoyens et il faudra réunir à nouveau la CDCI dans 2 ou 3 ans pour le revoir.

M. LANSAMAN dénonce « *un simulacre, une parodie de concertation* » puisque, au final, le projet de schéma correspond à ce qui était proposé le 2 octobre.

Les études de scénarios différents qu'il avait demandées lors de la 1^{ère} CDCI n'ont jamais été fournies.

Il avait proposé de fusionner avec la CC du Tursan, alors qu'il n'est pas obligé de fusionner, parce qu'il y a des limites communes et un bassin de vie commun.

Le procédé l'émeut plus que la fusion proprement dite, qui entre dans un processus naturel. C'est une décision arbitraire, et il se demande à quoi sert la CDCI, qui n'est qu'une chambre d'enregistrement.

Il est indigné par la précipitation de ce calendrier qu'il juge irréaliste, dicté selon lui par les échéances électorales nationales, et souligne la complexité des procédures à conduire.

De plus, il considère que le bassin de vie de Saint-Sever n'est pas Geaune, mais Mont-de-Marsan.

M. DELPEYRAT souhaite adoucir cette matinée.

Il indique que la loi a des imperfections et que les délais sont courts. Il est cependant un peu fastidieux de revoir de façon récurrente les périmètres des communautés de communes et il souhaite donc que cela ne se répète pas, car cela paralyse l'action publique et les structures ont besoin de stabilité.

Tout le monde dit qu'il y a trop de structures, trop d'empilements, mais, lorsqu'il y a une réforme, ce n'est jamais la bonne.

Actuellement, les EPCI n'ont pas la taille critique pour pouvoir exercer les compétences nécessaires pour rendre les services les meilleurs à la population.

La responsabilité des élus est de faire au mieux pour les administrés et de rendre le meilleur service au vu de ce que la population verse à chaque structure.

Dans tous les cas, quel que soit le périmètre proposé, il y aura des mécontents.

Dire que le périmètre proposé pour la fusion de sa communauté de communes n'est pas pertinent n'est pas tout à fait exact, notamment en ce qui concerne la filière agricole, mais également du point de vue touristique, puisque les offices de tourisme commencent à travailler ensemble. De plus, les 3 communautés sont membres du SIETOM de Chalosse.

Les 2 conseillers départementaux, élus au premier tour, travaillent sur ce territoire, donc le respect du périmètre cantonal est cohérent.

Le fait d'avoir seulement 2 communautés de communes qui cohabitent dans le nouveau périmètre n'est pas la solution optimale. Il ne voit pas pourquoi il s'opposerait à l'accueil de la CC Coteaux et Vallée des Luys, qui a souhaité rejoindre le mouvement de la fusion qui est donc la bienvenue à ses yeux.

Il remarque que les compétences sont extrêmement proches et qu'il n'y a pas de divergences majeures sur la fiscalité.

Des échanges avaient eu lieu avec la communauté du canton de MONTFORT-EN-CHALOSSE et ils savaient qu'ils devraient fusionner, soit à 2, soit à 3, et il ne voit pas pourquoi refuser une communauté de communes.

M. BACHÉ estime que la loi NOTRe n'est pas une bonne loi.

Le préfet ne laisse pas le choix aux élus. Certains conseillers communautaires qui ont été désignés par les électeurs vont se retrouver exclus des futures communautés de communes.

Le simple fait d'habiter un territoire dépasse le bassin de vie. En effet, la notion du bassin de vie se réfléchit différemment en fonction des individus.

Mme LAFITTE précise qu'elle n'intervient pas en sa qualité de conseillère départementale mais de vice-présidente de la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, dont elle excuse l'absence de sa présidente retenue par des motifs personnels.

Elle remercie Mme le Préfet d'avoir entendu la réflexion de la CCCVL dès août dernier.

En effet, même si la communauté de communes bénéficie d'une dérogation, elle avait fait part de sa crainte de se retrouver très isolée, du fait des différentes hypothèses de fusion des communautés situées autour.

Elle avait donc proposé d'être associée à la réflexion actuelle car, pour elle, il est pertinent que cette démarche soit menée dès maintenant afin d'anticiper sur une future fusion qui lui serait imposée d'ici 2 à 3 ans.

Mme DARRIEUSSECQ estime que le problème est pris à l'envers.

La loi n'est pas franchement mauvaise, mais imparfaite. Dans tous les cas, les fusions vont continuer et on aimerait connaître le but final et les étapes de cette réforme.

Selon elle, il manque dans ce groupe de travail l'objectif final pour ce département de 400 000 habitants, dont la surface est très étendue.

Si les départements sont appelés à disparaître, est-il nécessaire de prendre les cantons en compte ? Le conseil départemental ne doit pas tenir les intercommunalités « en laisse ».

Elle juge que, au lieu de parler de bassin de vie, il vaut mieux parler de projets, car c'est cela qui rapproche les territoires.

Les questions auraient dû être posées depuis longtemps, et le Préfet n'y est pour rien, puisqu'elle est arrivée seulement depuis le mois de juillet.

La problématique des fusions aurait dû être réglée en 2011, alors que le seuil de 5 000 habitants n'a pas été respecté. Le schéma actuel a fixé le seuil à 15 000 habitants, et on accorde encore des dérogations.

L'assemblée des Communautés de France a produit un bilan des projets de fusions : le département est à la traîne.

Elle demande qu'on n'hypothèque pas l'avenir des regroupements futurs, pour la population et la vitalité des Landes.

Les élus sont fatigués des changements, mais il convient de prendre les choses collectivement et d'avancer progressivement, sous peine de manquer une étape.

Elle s'inquiète de voir les marches qui vont être franchies par les départements voisins. Les intercommunalités des Landes vont en effet être en compétition avec eux et elle se demande si les Landes en sortiront à leur avantage, en l'absence de restructuration réfléchie.

Pour **M. LESCOUTE**, les petits élus ne sont pas respectés. On demande un travail considérable, ce qui est irresponsable, car les petites structures n'ont pas les moyens administratifs nécessaires pour répondre à la demande.

Il précise toutefois qu'il n'est pas opposé à une fusion avec la communauté de communes du Pays d'Orthe, même s'il n'est pas concerné par l'obligation de fusionner.

M. DUCARRE confirme que les élus sont malmenés. Selon lui, il aurait pu être envisagé que tous les conseillers communautaires restent en fonction jusqu'au prochain renouvellement.

Il souhaiterait qu'il y ait plus de réactivité des services de la Préfecture par rapport aux questions posées.

M. FORTINON ne croit pas par ailleurs que ce soit à la CDCI de débattre de la loi NOTRe.

La situation des Landes, où seulement 5 communautés de communes sont obligées de fusionner, est le résultat de l'amendement abaissant le seuil de 20 000 à 15 000 habitants. Les élus ne doivent pas tenir un double langage.

Il pense que la CDCI doit avancer de façon progressive dans l'intercommunalité.

La proposition faite par le préfet dans le projet de schéma répond, d'après lui, à cette progressivité.

Il y a les travaux à mener sur les périmètres mais aussi sur les compétences et la fiscalité. La gouvernance ne doit pas être un frein aux fusions.

M. CABÉ confirme qu'il n'y a pas grand monde qui pense du bien de la loi, mais elle est le fruit d'un compromis, ce qui n'est jamais satisfaisant.

Si on ne veut pas voir disparaître les communes, la seule alternative est l'intercommunalité. En effet, aucune majorité ne voudra supprimer les communes, mais seule l'intercommunalité permettra de répondre aux exigences de notre temps.

Cependant, les très grandes intercommunalités vont poser des problèmes de gouvernance et affaiblir les communes et il conclut qu'il est donc préférable d'avancer progressivement.

En 2011, il n'y a pas eu d'obligation et personne, ou presque, n'a fusionné. Or, s'il n'y a pas de volonté, les fusions nécessaires ne se font pas. De ce fait, le système présenté lui convient à peu près.

Il souhaite enfin savoir pourquoi le schéma devrait être révisé en 2022.

M. LAGRAVE regrette qu'il n'y ait pas eu d'étude effectuée pour un projet de fusion Tursan/Aire-sur-l'Adour, car la CC du Tursan était d'accord et il est persuadé qu'elle aurait été accueillie avec plaisir, selon les échanges qu'il a eus avec un certain nombre d'élus.

Mme APHATIE pense qu'il y a un véritable décalage entre les présidents des communautés de communes et les maires du département.

Il faut rester dans une logique de territoire et on ne peut pas marier des territoires qui ne sont pas d'accord.

Les communautés de communes sont surtout préoccupées par rapport aux problèmes techniques et à la façon de travailler dans des délais très courts.

Les élus communautaires s'inquiètent également de leur maintien ou non dans les nouvelles assemblées.

M. DEYRES rappelle qu'il avait été décidé lors de la première réunion de la CDCI que, compte tenu des délais, on travaillerait dans un premier temps sur les 5 communautés de communes qui doivent impérativement fusionner.

L'année 2016 devra permettre de régler le problème de ces fusions et d'étudier les compétences qui vont devenir obligatoires en 2017.

Il convient également de mener une réflexion sur les projets de fusion à venir, qui ne peuvent pas se baser uniquement sur le critère de population, mais également sur celui de territoire, ce qui aboutira à rationaliser l'ensemble des EPCI du département.

Le Préfet récuse le terme de « *simulacre de démocratie* ». Elle rappelle en effet que la loi prévoit que les élus de la CDCI peuvent amender les projets de schéma du préfet par un vote des 2/3 des membres de la commission. Il s'agit donc bien d'un processus démocratique, même si la rapidité de l'exercice est réelle

En tout état de cause, elle est consciente que toute réorganisation comporte des avantages et des inconvénients et qu'un autre schéma aurait aussi reçu des critiques.

Elle souligne que, malgré les propositions faites oralement, aucune proposition de fusion n'a été faite dans le cadre du droit commun depuis 2011 et qu'elle n'a reçu officiellement aucune proposition des élus pour l'inscription d'une évolution des périmètres des communautés dans le volet prescriptif du projet de schéma. Ce genre de situation conduit le préfet à être directif.

En réponse à **M. CABÉ**, elle rappelle que c'est le CGCT qui prévoit la révision du SDCI tous les 6 ans (soit le 31 mars 2022).

Par rapport aux réponses qui n'ont pas été apportées, elle précise que la préfecture a tenté de répondre à un maximum de questions posées, mais que certaines ont nécessité la saisine du ministère, ce qui a rallongé les délais. Elle s'engage à ce que toutes les questions obtiennent une réponse.

L'année 2016 va être orientée sur le travail de fusion des 5 communautés de communes, mais il faudra commencer à réfléchir sur la suite :

- 7 CC n'atteignent pas 15 000 habitants,
- le littoral est très morcelé,
- il faut trouver un équilibre entre les pôles urbains et le milieu rural.

La question est de savoir où les élus veulent conduire le territoire pour arrêter un projet commun pour le territoire et répondre aux enjeux de demain. Elle souhaite qu'on reste sur un rythme de réunion régulier de la CDCI avec des groupes de travail qui fassent des propositions.

C'est par le biais des grandes thématiques (eau et assainissement notamment) qu'on doit envisager comment s'organiser.

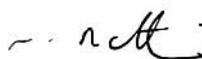
Elle veut respecter les élus et souhaite donc qu'ils prennent contact les uns avec les autres pour travailler sur des propositions.

Après finalisation, le projet de schéma sera transmis aux élus concernés par recommandé postal dans le courant de la semaine 48, soit avant le 30 novembre. Les autres élus le recevront par mail.

Ce schéma constitue une première étape, mais il faut mener une réflexion sur plusieurs années pour qu'il n'y ait pas besoin d'autres modifications rapidement et qu'une certaine stabilité soit ainsi assurée.

Après avoir constaté que l'ordre du jour était épuisé et en l'absence de toute nouvelle intervention, le Préfet remercie les élus pour leur participation active et lève la séance à 12 h 10.

Le Préfet,



Nathalie MARTHIEN